



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service sécurité et éducation routières

A R R Ê T É N° 2026-14

**réglementant la circulation pendant des travaux d'entretien annuel
et de signalisation horizontale des diffuseurs sur les autoroutes A40, A42 et A39**

**Le préfet de l'Ain,
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2026 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) en date du 10 juin 2026 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 02 décembre 2025 portant nomination de Mr Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 juin 2026 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 juin 2026 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;



- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 30 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de l'Ain du 30 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux du Jura du 11 juin 2026 ;
- VU** l'information communiquée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain le 22 juin 2026 ;
- VU** l'information communiquée au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura le 10 juin 2026 ;
- VU** l'information communiquée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire le 10 juin 2026 ;
- VU** l'information communiquée au président du conseil départemental de Saône-et-Loire le 10 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 24 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental du Jura du 25 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Pérouges du 11 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Neuville-sur-Ain du 11 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Balanod (39) du 11 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Villemotier du 12 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Tossiat du 12 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Saint-Amour (39) du 15 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Ambronay du 18 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Ambérieu-en-Bugey du 22 juin 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Les-Trois-Châteaux (39) du 23 juin 2026 ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Meximieux ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Saint-Martin-du-Fresne ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Saint-Jean-le-Vieux ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Château-Gaillard ;
- VU** la demande d'avis du 22 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Pont-d'Ain ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Poncin ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Saint-Denis-en-Bugey ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Coligny ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Viriat ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Saint-Martin-du-Mont ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Cerdon ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de La Balme ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Ceigne ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Maillat ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Leyment ;

- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Chazey-sur-Ain ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Bourg-en-Bresse ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Montagnat ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Cuiseaux (71) ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Champagnat (71) ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Joudes (71) ;
- VU** la demande d'avis du 10 juin 2026 restée sans réponse de la commune de Miroir (71) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 15 juillet au 26 août 2026**.

Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :



Par convention :

A40 sens 1 = Genève vers Mâcon // A40 sens 2 = Mâcon vers Genève

A42 sens 1 = Lyon vers Genève // A42 sens 2 = Genève vers Lyon

A39 sens 1 = Dijon vers Lyon // A39 sens 2 = Lyon vers Dijon

VD = Voie de Droite

Se- maine	Mode d'exploitation	Date		Possibilité report en cas d'aléas
		Début	Fin	
29	Fermeture totale du diffuseur d'Ambérieu (N°8 au PR 42+500 sur A42) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 43+800 au PR 40+900.	15/07/26 21h00	16/07/26 06h00	Nuit du 03/08/26 à 21h00 au 04/08/26 à 06h00
	Fermeture partielle du diffuseur de Pont d'Ain (N°9 au PR 49+900 sur A42) : - Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Bourg/Genève, - Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Lyon.	16/07/26 21h00	17/07/26 06h00	-
30	Fermeture totale du diffuseur de Bourg-Sud (N°7 au PR 156+200 sur A40)	20/07/26 21h00	21/07/26 06h00	-
	Fermeture totale du diffuseur de Viriat (N°6 au PR 167 sur A40)	21/07/26 21h00	22/07/26 06h00	Nuit du 28/07/26 à 21h00 au 29/07/26 à 06h00
	Fermeture totale du diffuseur de Bourg-Nord (N°5 au PR 177+000 sur A40)	22/07/26 21h00	23/07/26 06h00	Nuit du 29/07/26 à 21h00 au 30/07/26 à 06h00
	Fermeture totale du diffuseur de Beaupont (N°10 au PR 122 sur A39)	23/07/26 21h00	24/07/26 06h00	Nuit du 30/07/26 à 21h00 au 31/07/26 à 06h00
35	Fermeture totale du diffuseur de Bourg-Sud (N°7 au PR 156+200 sur A40) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 155+800 au PR 157+000, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 157+400 au PR 155+800.	24/08/26 21h00	25/08/26 06h00	Nuit du 26/08/26 à 21h00 au 27/08/26 à 06h00
	Fermeture totale du diffuseur de Viriat (N°6 au PR 167 sur A40) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 166+100 au PR 167+200, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 167+500 au PR 166+400.	25/08/26 21h00	26/08/26 06h00	Nuit du 27/08/26 à 21h00 au 28/08/26 à 06h00

Le phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Les phases transitoires inhérentes à la pose ou à la dépose des balisages sont exclues du phasage présenté en annexe.

En particulier, pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier et lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation temporaire, des restrictions complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

En complément des dispositions présentées dans le tableau de synthèse, des neutralisations de voie(s) pourront être mise en place, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en vigueur.

Les Points Repère (PR) mentionnés sont indicatifs ; ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain (+ ou - 1km).



Article 2

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 10), en cas de modifications des phases d'exploitation ou de phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Itinéraires de déviation

Pendant la fermeture totale du diffuseur d'AMBERIEU, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE-BOURG :
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Pont d'Ain (n° 9 au PR 49+900 sur A42) via les RD 77E et RD 1075 (itinéraire S17).
- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON-St EXUPERY :
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Pérouges (n° 7 au PR 25+100 sur A42) via les RD 77E, RD 1075 et RD 1084 (itinéraire S14).
- Fermeture de la bretelle de sortie n° 8 pour Ambérieu-en-Bugey en provenance de Lyon :
Prendre la sortie amont n° 7 pour Pérouges/Meximieux/Lagnieu (raccordement avec la RD 1084) (itinéraire S15).
- Fermeture de la bretelle de sortie n° 8 pour Chambéry/Ambérieu/Lagnieu en provenance de Genève/Bourg :
Prendre la sortie amont n° 9 pour Pont-d'Ain (raccordement avec la RD 1075) (itinéraire S16).

Pendant la fermeture partielle du diffuseur de PONT D'AIN, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Bourg / Oyonnax / Genève :
Pour la direction Bourg, rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Bourg-Sud (n°7 - PR 156+600) en suivant l'itinéraire S21 (via les RD984 et RD1075).
Pour la direction Oyonnax / Genève, rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de St-Martin-du-Fresne (n°8 - PR 125+400) en suivant l'itinéraire S18 (via les RD984, RD1075 et RD1084).
- Fermeture de la Sortie n°9 pour Pont d'Ain en provenance de Lyon :
Prendre la Sortie amont n°8 sur A42 pour Ambérieu-en-Bugey et suivre l'itinéraire S17 (raccordement à la RD1075).

Pendant la fermeture totale du diffuseur de BOURG-SUD, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de MACON(A40) et STRASBOURG(A39) :
Rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Viriat via les RD 1075 et 1083.

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de GENEVE (A40) et LYON / St EXUPERY (A42) :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Pont-d'Ain via la RD 1075 (itinéraire S20).

- Fermeture de la bretelle de sortie n°7 en provenance de A42-Lyon ou A40-Genève :

Prendre la sortie amont n° 9 pour PONT D'AIN et rejoindre Bourg-Sud via la RD 1075, Ou poursuivre sur A40 en direction de Mâcon et prendre la sortie suivante n° 6 pour BOURG-EN-B.

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 7 en provenance d'A40-Mâcon ou A39 :

Prendre la sortie amont n° 6 pour BOURG-EN-B. et rejoindre Tossiat via les RD1083 et 1075.

Pendant la fermeture totale du diffuseur de VIRIAT, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 en direction de GENEVE ou A42 LYON :

Rejoindre l'A40 au niveau de la gare de péage de Bourg-Sud via la RD 1083 et la RD 1075.

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de MACON (A40) et DOLE (A39) :

Pour A40, rejoindre la gare de péage de Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975,

Pour A39, rejoindre la gare de Péage Le Miroir (n°9 au PR 108+800 sur A39) via la RD1083 et la RD972 (itinéraire S2).

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 6 en provenance d'A40-Mâcon ou A39 :

Prendre la sortie amont n° 5 pour Bourg / Viriat et rejoindre la RD1083 via la RD975, la RD 117A.

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 6 en provenance d'A40-Genève ou A42 :

Prendre la sortie amont n° 7 pour Bourg-Sud et rejoindre la RD 1083 via la RD 1075.

Pendant la fermeture totale du diffuseur de BOURG-NORD, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 direction MACON / PARIS :

Rejoindre l'A40 au niveau de la gare de péage de VIRIAT via la RD975, la RD117A et la RD1083.

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 direction Genève ou A39-Strasbourg :

Rejoindre l'A40 au niveau de la gare de péage de VIRIAT via la RD975, la RD117A et la RD1083.

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 5 en provenance d'A40-Genève ou A39 :

Pour les clients en provenance d'A40-Genève, prendre la sortie amont N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975.

Pour les clients en provenance d'A39, suivre la direction A40-Genève puis prendre la



sortie N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975.

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 5 en provenance d'A40-Mâcon :

Prendre la sortie avale N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975.

Pendant la fermeture totale du diffuseur de BEAUPONT, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A39 en direction de LYON :

Suivre la RD 56 en direction de St Amour jusqu'au raccordement avec la RD3. Suivre la direction de St Amour jusqu'au raccordement avec la RD51. Sur la RD51, suivre la direction de Balanod jusqu'au raccordement avec la RD1083. Poursuivre en direction de Bourg en Bresse (itinéraire S1) jusqu'au raccordement avec la D52F.

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A39 en direction de DIJON :

Emprunter la RD56 en direction de St Amour jusqu'au raccordement avec la RD1 et la RD3. Suivre la RD3 en direction de St Amour jusqu'au raccordement avec la RD51, puis prendre la direction de Balanod jusqu'au raccordement avec la RD1083. Sur la RD1083, suivre l'itinéraire S2 via la RD972 jusqu'au diffuseur N°9 du Miroir de l'A39.

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 10 en provenance d'A39-DIJON :

Sortir en amont, au diffuseur N°9 du Miroir fléché Cuiseaux et Cousance. Emprunter la RD972 en direction de Cuiseaux jusqu'au raccordement avec la RD1083, puis suivre la direction de Bourg en Bresse jusqu'au raccordement avec la RD51. Prendre ensuite la direction d'A39 jusqu'au raccordement avec le rond-point du diffuseur N°10 de Beaupont.

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 10 en provenance d'A39-LYON :

Sortir au diffuseur N°6 de Viriat sur l'A40 fléché Bourg en B., St Etienne du Bois et Treffort-Cuisiat. Emprunter la RD52F jusqu'au raccordement avec la RD1083. Suivre la RD1083 en direction d'A39 jusqu'au raccordement avec la RD51. Suivre la direction d'A39, via la RD3 puis la RD56 jusqu'au raccordement avec le rond-point du diffuseur N°10 de Beaupont.

Article 4

Les restrictions seront maintenues les jours dit « hors chantier » de la période considérée.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courants ou non courants, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser la valeur de 1200 véhicules par heure.

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.



Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le Poste de Commandement (PC) APRR précisera au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 5

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables ou fixes,
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet www.aprr.fr.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.



Article 10

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
 - Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie du Jura,
 - Le directeur régional Rhône APRR,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :
- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
 - à Madame la sous-préfète de Nantua,
 - à Monsieur le sous-préfet de Belley,
 - au président du conseil départemental de l'Ain,
 - au président du conseil départemental du Jura,
 - au président du conseil départemental de Saône-et-Loire,
 - au commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire,
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura,
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
 - aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 juillet 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,



Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.
- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

